

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le III de l'article 706-56 du code de procédure pénale prévoit la suppression des crédits de réduction de peine pour les personnes s'étant rendues coupables d'infractions en ce qui concerne les prélèvements biologiques destinés à permettre l'analyse d'identification de leur empreinte génétique. L'abrogation de ce régime de suppression n'étant pas justifié, cet amendement vise la suppression de cet alinéa. Cette mesure ne figure pas dans l'exposé sommaire de l'article 9 qui bien au contraire affirme une volonté de durcir le régime de crédits de réduction de peines en supprimant les réductions automatiques, immédiates et systématiques. Cette disposition n'étant pas cohérente avec la volonté du législateur, elle doit être supprimée.